

MAIRIE DE VASSEL

PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE N°2022_2012_001
Portant réglementation provisoire de la circulation
Chemin des Rivailles

LE MAIRE

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
VU la demande déposée en date du 20/12/2022 par l'entreprise SADE sise 214 Avenue Jean Mermoz, 63100 CLERMONT-FERRAND pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale et d'eau potable, Chemin des Rivailles

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux par SADE sise 214 Avenue Jean Mermoz, 63100 CLERMONT-FERRAND, la circulation des véhicules sera interdite Chemin des Rivailles pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 09 janvier 2023 au matin pour la durée des travaux soit un maximum de 60 jours.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise réalisant les travaux, sera mise en place et entretenue par elle-même sous le contrôle du Maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise s'engage à remettre la voirie praticable

ARTICLE 5

Les accès des propriétés riveraines devront être maintenus.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VASSEL par l'autorité administrative.

ARTICLE 8

Mme. le Maire de VASSEL

M. le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy De Dôme,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VASSEL, le 12 décembre 2022

